



CLIMAT : Mettons les pieds dans l'eau !

Solutions pour une gestion locale de l'eau à la hauteur des enjeux climatiques sur nos bassins

DES FINANCEMENTS INNOVANTS, ADAPTÉS À LA GESTION DE L'EAU EN BIEN COMMUN

**L'eau, bien commun matériel : relégitimer les
financements mutualisés**

**Bernard Barraqué
DR CNRS émérite, CIRED**

L'article 9 de la DCE et les 3 T de l'OCDE

- « Les bénéficiaires des services rendus par l'eau devraient en payer le coût complet, y compris les coûts de la ressource et les coûts environnementaux »
- Oui mais en ce qui concerne les usagers domestiques et assimilés, faut-il mettre tous ces coûts dans la facture d'eau ? C'est ce qu'on faisait avec les agences de l'eau.
- La redevance pollution représentait le coût environnemental (la qualité dégradée) et la redevance prélèvement le coût de la ressource (les quantités insuffisantes)
- La DERU a fait considérablement augmenter la part assainissement-épuration, et les agences sont devenues des boucs émissaires commodes (Martine Orange, CNE...)
- Or, même l'OCDE reconnaît que le financement de la politique de l'eau nécessite les 3T : tarifs taxes et transferts, du moins dans les pays en développement
- Mais même en Europe il y a souvent les 3T, même si pas de subventions des IFI ...

Deux arrêts de la CJUE sur le recouvrement des coûts et les aides d'Etat

- **Affaire C-525/12 du 11 septembre 2014** : la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau ne doit pas se faire forcément par le paiement d'un tarif. La Commission est déboutée face à l'Allemagne (soutenue par Danemark, Hongrie, Finlande, Autriche, Royaume Uni, Suède)
 - Oui mais ne faut-il pas préciser mieux comment faire ?
 - En repartant des trois T de l'OCDE ?
- **Affaire C-405/16 P du 28 Mars 2019** : Lorsqu'une surtaxe sur l'énergie, payée aux opérateurs des réseaux à haute tension, est réduite pour les usagers industriels gros consommateurs d'électricité, ce rabais ne constitue pas une aide d'Etat, car ce n'est pas lui qui gère et décide la sur-redevance. La Commission est aussi déboutée contre l'Allemagne
 - Et si les agences de l'eau étaient des mutuelles entre leurs usagers ?
 - Leurs aides ne seraient pas des aides d'Etat (notamment aides aux agriculteurs des captages prioritaires qui se convertissent au 'bio')

Les agences de l'eau limitées par la Constitution

- Forgées sur le modèle de la Ruhr, elles devaient réaliser des 'travaux d'intérêt commun' aux usagers divers, représentés dans les comités de bassin => mutualisation.
- Mais l'Etat n'a pas voulu leur donner la maîtrise d'ouvrage, notamment parce que les redevances sont considérées comme de l'argent public, qui ne peut être géré que par des élus (art.34 de la Constitution). Gestion publique préférée, mutualisation critiquée.
- Elles ont seulement pu financer les travaux en question ; puis leur redéfinition comme établissements publics de l'Etat, leurs aides sont devenues des aides d'Etat (plafonnées)
- Les évolutions récentes les fragilisent et ne laissent guère d'espoir qu'on puisse revenir à leur intervention directe sur la gestion de l'eau en commun
- D'autant que leur budget provient à 80% des factures d'eau des usagers domestiques, (logique initiale de service rendu), alors que les redevances sont des impôts depuis 1982.
- Lever des impôts sur des redevances pour service rendu c'est incohérent par rapport à la loi fiscale depuis 1959. Ne faut-il pas remettre le système de financement à plat ?

L'eau bien commun à l'échelle des EPTB?

- Si on reprend la typologie des 3T de l'OCDE, on a d'abord les redevances des agences qui sont prélevées directement dans les factures (tarifs)
 - Elles devraient être payées par les EPCI-FP , puis seulement répercutées sur les usagers des services ou sur les citoyens selon qu'il y a service rendu (eau-assainissement) ou pas (biodiversité, milieu aquatique ...) dans le projet que l'agence finance.
 - Puis il y a la taxe GEMAPI perçue par les EPCI-FP, qui peut être transférée aux EPTB, et l'aide possible du fonds Barnier en cas de PAPI.
 - Mais ce qui manque c'est la possibilité pour les EPTB de créer des redevances pour service rendu mutualisées sur les usagers: pourtant leurs CA ne comprennent que des élus.
 - Et comme ils ont la maîtrise d'ouvrage, ils pourraient réaliser les travaux du SAGE par ex.
 - Mais ils pourraient aussi porter des paiements pour services environnementaux, soit des transferts entre usagers. Il faudrait pour ça que le Conseil d'Etat accepte que le territoire du bassin est une 'infrastructure verte' dont la qualité rend service à ses usagers ...
- C'est un rêve sans doute, mais appuyé sur ce qui se fait dans d'autres pays.**

CLIMAT : Mettons les pieds dans l'eau !

Solutions pour une gestion locale de l'eau à la hauteur des enjeux climatiques sur nos bassins

Merci de votre attention



Des inondations de 2001 à une gestion intégrée de l'eau

2001 - 2021

Congrès

CLIMAT : Mettons les pieds dans l'eau !

Solutions pour une gestion locale de l'eau à la hauteur des enjeux climatiques sur nos bassins.

Du 20 au 22 octobre à AMIENS

ANEB
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES BASSINS

ameva
Établissement public du bassin versant de la Somme

L'EAU C'EST POLITIQUE

<https://bassinversant.org/congres-de-laneb-2021>

ORGANISÉ PAR :



SOUTIENS ET PARTENAIRES DU CONGRÈS :

